

ZAC MITRA Chemin de la Courbade 30 800 Saint-Gilles



Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce jointe 59 - Proposition motivée de conclusions sur les MTD

Version de mars 2024









Contexte de l'activité de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie en France

Les ventes de produits pour animaux de compagnie y compris Pet-food ont atteint 5,8 milliards d'euros en France en 2022 tout circuit confondu.

La fabrication d'aliments pour animaux de compagnie englobe les activités de conception et d'élaboration d'aliments secs (croquette, biscuit...), humide (mousse, terrine, ...) et semi humide (saucisse pour chien).

Plus de 40% de ces aliments sont distribués via les grandes surfaces alimentaires, tandis que le reste est vendu dans les circuits spécialisés (vétérinaire, animalerie, jardinerie, ...) ou en ligne.

Réglementation au titre des ICPE

Dans la réglementation française, plusieurs rubriques de la nomenclature des ICPE visent l'activité de de fabrication d'aliments pour animaux :

- La rubrique 3642 : Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus de matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés avec une capacité de production supérieure à 75 t/j de produits finis contenant plus de 10% en masse de matière animale,
- La rubrique 2220 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale avec une capacité de produits entrant supérieure à 20 t/j et un temps de fonctionnement supérieur à 90 jours consécutifs,
- La rubrique 2221 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, avec une capacité de produits entrant supérieure à 4 t/j.

La production sera supérieure à 75 t/jour de produits finis avec une proportion de matière animale contenue dans les produits, supérieure à 10% de masse. Elle est ainsi concernée par la directive 2010/75/UE dite IED¹.

Proposition motivée de conclusions

Virbac est spécialisée dans la fabrication et le conditionnement d'aliments secs pour animaux de compagnie (Petfood) et la production et le conditionnement de produits de santé et de bien-être pour animaux (Pet-care).

En référence au guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles, version de janvier 2020, la rubrique principale à choisir parmi les rubriques 3000, est celle qui correspond à la finalité du site, soit la rubrique 3642.

Les conclusions associées à cette rubrique ont été publiées le 12 novembre 2019. Le champ d'application des conclusions concerne les industries agro-alimentaires et laitières et n'excluent pas la fabrication d'aliments secs pour animaux de compagnie. Ces conclusions sont donc retenues pour Virbac Nutrition.

Ces conclusions ont été consolidées dans l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

¹ Directive sur les émissions industrielles



Mise en œuvre des Meilleurs Techniques Disponibles (MTD)

Les documents BREF (Best available techniques REFerence documents) décrivent par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance, quand ils s'expriment sous forme de Valeurs Limite d'Emission (VLE) sont appelés BATAEL (Best Available Techniques Associated Emission Levels) ou NEA-MTD (Niveau d'Emission Associé à la Meilleure Techniques Disponibles).

Le projet est visé par la rubrique 3642 « Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux ».

A ce titre, le document BREF (pour Best available techniques REFerence) relatif aux Industries agro-alimentaires et laitières (Décembre 2019) référencé FDM est applicable à l'activité.

Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière sont parues le 12 novembre 2019 au travers de la décision d'exécution (UE) 2019/2031.

De plus, est paru au journal officiel du 27 mars 2020, l'arrêté du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 [...] de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté a pour objectif de statuer sur des questions d'interprétation/implémentation au niveau national, de prévoir l'articulation avec la réglementation française existante et de favoriser une mise en œuvre homogène sur le territoire.

Enfin certains BREF sont dits « Transversaux » car non liés à un secteur spécifique. Ces BREF sont susceptibles de s'appliquer au projet de la société VIRBAC. Ils sont repris dans le tableau suivant.

Code	Titre	Etudié	Justification si non étudié
ROM	Principes généraux de surveillance (août 2018)	NON	Ce BREF émet des exigences retranscrites dans les différentes normes de mesurage ainsi que dans la réglementation française. Il est à noter que ce BREF n'émet pas de considérations en matière de surveillance spécifique à certaines activités. Ces aspects sont étudiés dans le BREF vertical FDM.
EFS	Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006)	OUI	-
ECM	Aspects économiques et effets multi-milieux (juillet 2006)	NON	Ce BREF est inclus dans le BREF FDM.
ICS	Systèmes de refroidissement industriel (décembre 2001)	OUI	Le « système de refroidissement industriel » est définit comme un système destiné à extraire le tropplein de chaleur d'un fluide par échange calorique avec de l'eau ou de l'air, de manière à abaisser la température de ce fluide à la température ambiante (exclusion des problématiques de fluides frigorigènes, - ammoniac et CFC). Les systèmes de refroidissement des petites installations de combustion et les systèmes de conditionnement d'air à usage industriel et privé ne sont pas pris en compte Le site n'emploie donc aucun système de refroidissement industriel (tel que tour aéroréfrigérante) mais limite son usage frigorifique à des systèmes de conditionnement à usage industriel ou privé (bureau), non pris en compte dans le BREF ICS Néanmoins, afin d'intégrer les recommandations de la DREAL, et du fait de groupes eau / air dans les centrales de traitement d'air, son analyse est prise en compte
ENE	Efficacité énergétique (février 2009)	OUI	Ce BREF est inclus dans le BREF FDM. Néanmoins, afin d'intégrer les recommandations de la DREAL, son analyse est prise en compte

Pièce jointe 59 Proposition motivée de conclusions sur les MTD



Ainsi, les BREF retenues sont :

- Les conclusions sur les BREF FDM relatif aux Industries agro-alimentaires et laitières (Décembre 2019),
- Les BREF EFS relatifs aux émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006),
- Les BREF ICS relatif aux systèmes de refroidissement industriel (décembre 2001),
- Les BREF ENE relatifs à l'efficacité énergétique (février 2009).

Aucune dérogation n'est sollicitée par l'exploitant vis-à-vis de ces niveaux limites d'émission.